

ARRÊTÉ N° 2024_449

PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ ET FERMETURE DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL SITUÉ À AULNAY-SOUS-BOIS ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LIBERI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 227-1, L. 312-1, L. 313-1, L. 313-15 et L. 313-17 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant que l'association LIBERI a créé et gère, sur le site d'Aulnay-sous-Bois, une activité qui constitue un lieu de vie et d'accueil de mineurs ;

Considérant que ce lieu de vie et d'accueil de mineurs relève du cadre défini par les articles L227-1 et L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce lieu de vie et d'accueil est soumis à l'autorisation prévue l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut mettre fin à toute activité ayant donné lieu à la création d'un lieu de vie et d'accueil de mineurs sans l'autorisation prévue à cet effet ;

Considérant que ce lieu de vie et d'accueil précité fonctionne sans autorisation du président du Conseil départemental de la Seine Saint Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Sont prononcées la cessation de l'activité et la fermeture de ce lieu de vie et d'accueil situé dans le département de la Seine-Saint-Denis, et géré par l'association LIBERI à compter du 15 février 2025.

ARTICLE 2. - Le Département service gardien des mineurs accueillis prend les mesures nécessaires pour assurer la prise en charge des mineurs accueillis au sein de la structure

qui fait l'objet de ladite fermeture.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le